

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . 30 16 9
Etranger. . . . 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré au 30 juin sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des abonnements aux journaux.

Lyon, 15 Juillet 1848.

Libre échange de la pensée.

La République est le gouvernement de la spontanéité et de la lumière. Elle n'a pas réalisé les conditions pures de son existence tant qu'un homme sent un poids sur sa pensée, un sceau légal sur ses lèvres. Le progrès social n'est que l'affranchissement graduel de l'être intelligent, et par là il tend à la démocratie. Jamais société n'a péri pour avoir été trop libre. Si nous avons vu dans l'antiquité des républiques florissantes succomber à leurs agitations intérieures, c'est qu'il leur manquait absolument ce qui, dans les temps modernes, féconde et ennoblit les institutions républicaines, l'égalité civile et politique entre les castes et les individus. La loi saisisait l'homme tout entier : il n'avait ni dans son esprit, ni dans les aspirations secrètes de son cœur, un refuge contre le despotisme multiple d'une loi inflexible comme un dogme. Aucune société ne résiste à cette pression. Une république, ainsi constituée, n'est qu'un mécanisme à rouages nombreux : la vie se concentre et s'use à l'intérieur ; il n'y a pas d'expansion externe, et par conséquent aucun renouvellement des éléments constitutifs.

Il en serait de même chez nous, si la République, au lieu d'être le libre concert de toutes les idées et de tous les sentiments, n'était, sous la pression d'une même loi, que l'inégalité désormais immobile des droits et des devoirs. Dans la république telle que les siècles l'ont faite, il faut que l'individu s'enrichisse sans cesse au profit de tous du travail incessant de sa pensée ; il faut qu'il se possède jusqu'aux dernières limites de son être moral ; il faut qu'en dehors de lui rien n'entrave et ne limite le développement de son autorité. L'ensemble des lois se simplifie alors de plus en plus ; le dogme supérieur est devenu plus évident, et l'homme, maître en tout de son libre arbitre, y puise instinctivement la règle de ses rapports avec ses semblables.

On n'arrivera à ce but qu'en affranchissant totalement la pensée humaine. Toute entrave qu'on lui impose, quand bien même elle se justifie par l'effroi de voir se renouveler des catastrophes récentes, n'est qu'un mouvement en arrière, le germe d'une révolution, l'élément d'une lutte où la haine tiendra plus de place que la conviction. Mais on s'écrit que la liberté de la presse, lorsqu'elle n'a plus d'autre limite que les caprices individuels, devient une voie facile à toutes les rêveries désastreuses qui ont plusieurs fois ensanglanté le monde, l'évocation de tous les mensonges du passé, le trône des ambitions implacables prêtes à saisir, ne fut-ce que pendant une heure, un simulacre de pouvoir dans

la confusion d'une émeute sacrilège. Après tout, la société est aujourd'hui assez éclairée sur les principes essentiels d'ordre et de progrès, pour s'établir juge infailible de ce qui est bon et mauvais, pour encourager l'un et entraver l'autre.

Ce ne sont là que les sophismes éternels de la peur ou de l'incapacité. Il est des doctrines pour lesquelles l'ombre est un élément essentiel. Tandis qu'elles tracent péniblement leur sillon dans les ténèbres, s'emparant au hasard des esprits ignorants, exagérant à l'aide du faux jour la grandeur des injustices sociales, elles parviennent presque toujours à s'ouvrir une issue ; mais que la lumière se fasse, et le grand soleil les voit toujours s'éteindre et céder au mépris général. Elles peuvent un instant égarer la générosité du peuple, le conduire à des luttes où il scelle de son sang le despotisme de la force. Au-delà, elles restent impuissantes. C'est après les maux qu'elles ont produits qu'elles peuvent le plus impunément user de la liberté. Que seraient-elles maintenant après la manifestation, si consolante pour toute âme républicaine, que la France unanime vient de faire contre l'application même la plus innocente des doctrines communistes ? Que seraient ces misérables feuilles dont Paris inondait ses faubourgs et la province, ces excroissances parasites écloses dans la serre chaude des clubs ? La liberté pour toutes ces productions insensées, pour tous ces stupides plagats, serait la mort immédiate. Ce ne serait plus dans le sang, mais dans la boue, qu'elles glisseraient pour mourir. La justice des événements est toujours plus forte que celle dont les lois répressives sont l'organe détesté.

Après les grandes secousses qui ont compromis l'avenir social, les âmes les plus perverses s'ouvrent à la vérité ; souvent elles s'y réfugient quand l'attrait de l'indépendance leur reste. Ne frappez donc pas l'erreur, de peur de donner à la vérité un contre-coup dangereux. Pourquoi vous faire aujourd'hui les continuateurs du despotisme fiscal qui, pendant dix-huit ans, a déshonoré la presse ? Voyez comme les républicains posthumes, complices du dernier régime, applaudissent déjà à une imitation qui restera sans fruit. — Ce n'est pas eux que le fisc frappera à mort : il reste au fond de leurs coffres-forts tant d'écus des vieilles subventions.

Les conspirateurs eux-mêmes ne vous en sauront pas mauvais gré. Peu leur importe que vous fermiez leurs clubs, où du moins on pouvait s'instruire au grand jour de leurs plans de spoliation. Ils ne se soucient guère que vous mettiez sous le boisseau la lumière sinistre qu'ils apportaient au monde. Ne leur reste-t-il pas la ressource bien plus dangereuse des affiliations secrètes ? Ils rentreront dans la nuit du mystère, ils y entasseront encore des trésors de haine et de colère. Laissez-les vivre en plein jour ; seule la vérité est sympathique à la lumière. En marchant parmi nous, les héritiers des bourreaux, s'il en reste, auront bientôt perdu leur chemin.

Il est des mesures, nous le savons, qui se justifient par les dangers de circonstance ; mais, dans une société qui marche à la démocratie, il ne faut jamais voir dégénérer en loi définitive la tutelle essentiellement provisoire de la force.

Candidature de M. de Genoude.

Si l'on en croit l'*Union Nationale*, le nom de M. de Genoude est sorti spontanément de toutes les bouches dans les réunions préparatoires au scrutin qui doit donner un successeur à M. Lortet, et ce serait à l'unanimité que cette candidature aurait été accueillie, comme offrant seule un moyen de transaction pacifique entre les partis.

A ce propos, l'*Union* juge de bon goût de nous refuser plus qu'à tous autres le droit de discuter avec conviction les intérêts du pays ; elle nous reproche de déguiser notre politique sous une phraséologie sonore et creuse.

Nous acceptons le défi, — parce que les situations franches nous vont à merveille, et que sur le terrain de la lutte loyale nous ne tournerons jamais le dos.

« Proposer la candidature de M. de Genoude, » s'écrit l'*Union* dans des phrases sourdes et pleines, « c'est faire manifestation de principes sérieux et utiles ; c'est lever le drapeau de la lutte pacifique des votes, opposée aux luttes sanglantes de la rue ; c'est ouvrir une issue à l'impasse où nous sommes engagés ; c'est envoyer à la chambre un homme qui a le courage de dire la vérité, la volonté de la faire triompher, et les moyens d'en consolider le règne... »

Voilà qui est clair : nous en faisons notre compliment à notre confrère, et nous espérons que notre réponse nous vaudra aussi de sa main un certificat de franchise.

Il est donc bien entendu que M. de Genoude possède le secret de la forme sociale qui doit sauver la France, et mieux, même les MOYENS de la faire triompher.

Or, bien que l'*Union* n'en parle pas, peut-être parce que les phrases creuses ne peuvent, en certaines occasions, marquer assez complètement la pensée, le secret de M. de Genoude, c'est le secret de la comédie ; l'issue de l'impasse, c'est la présidence héréditaire ; sa transaction pacifique entre tous les partis, c'est l'absorption des croyances républicaines de toutes nuances dans le culte replâtré de la monarchie ; les moyens, c'est la lutte des bocages et des marais vendéens substitués aux combats sanglants de la rue !

Qu'on se le dise ; que les électeurs honnêtes, que les républicains sincères et modérés, les démocrates, les amis de l'ordre, ne se laissent pas prendre à ces trompeuses amorces, à cette glu mielleuse de nos incorrigibles adversaires.

Qu'advient-il de l'élection du Rhône, si une fraction d'entre eux se laissait séduire par les pompeux prospectus de l'abbé publiciste et les réclames de l'*Union* ?

La vraie majorité, scindée en deux ou trois camps, flotterait indécise entre autant de candidats ; — la victoire lui échapperait et elle courrait risque, avec ses 80,000 voix, de voir sortir de l'urne, avec le nom de Raspail ou celui de Genoude, le triomphe escamoté de l'une des deux minorités.

Voilà, en termes clairs et précis, notre opinion sur la candidature du partisan éloquent de la présidence héréditaire ; que si l'*Union* prétend encore que nous sommes creux comme les grosses cloches, nous serons heureux cette fois du reproche, et nous voudrions que notre voix retentit comme

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 13 juillet 1848.

BEATRICE DE SAULIÈRES.

(Voir les numéros des 22 juin, 9, 10 et 11 juillet.)

M. de Saulières sentait le besoin de voiler à ses propres yeux et à ceux des autres l'abaissement auquel il se soumettait, l'abandon qu'il faisait de sa dignité, et c'était à force d'esprit qu'il y parvenait ; une excessive politesse le soutenait aussi, car chez lui, la politesse était un art et une force. Tel était le comte de Saulières, tel était l'homme dont le colonel devait vaincre les répugnances ; il ne pouvait y arriver qu'en flattant ses faiblesses.

III.

Le lendemain de l'arrivée du colonel, dès les huit heures du matin, le bruit du cor retentissait dans la cour du château ; M. de Flagy, en veste de chasse verte, le fouet en sautoir, donnait ses ordres, bourrait le valet de limiers, caressait ou grondait les chiens, et achevait de manger le frugal déjeuner que le chasseur aime à faire, debout près du foyer de la cuisine ou entouré de la meute que l'on couple. Quand tout fut prêt, M. de Flagy saisit son cor, et par une galanterie que chacun goûtait, mais particulièrement la jeune femme qui l'avait prié de n'y jamais manquer, il sonna une vive et brillante fanfare. Au même instant arrivait le chevalier de Férault, en veste de couil bleu, la jambe serrée dans un étroit pantalon, le pied solidement guêtré, les cheveux poudrés et la queue relevée sous une casquette à soufflet, un véritable vétéran : il avait l'air soucieux et presque consterné.

« Vous aurez beau chanter et sonner, dit-il entre deux phrases de musique, au moment où son jeune compagnon

reprenait haleine, les choses ont une mauvaise tournure.

— Hein !... que dites-vous ? s'écria Flagy, qui laissa tomber son cor en se rappelant tout-à-coup l'invasion du colonel dans un pays qu'il avait jusque-là regardé comme sa conquête particulière.

— Je dis ce que vous pourriez dire vous-même... la gelée a gâté notre chasse... les feuilles tombent comme des giboules... Le moyen de suivre maintenant un lièvre au bois !

— Soyez tranquille, vénérable et preux chevalier, reprit Ernest qui, en perdant sa crainte, avait retrouvé sa gaieté et son goût pour la plaisanterie ; soyez tranquille, nous forcerons notre lièvre... encore une fanfare pour les dames !

— Etes-vous fou ! s'écria le chevalier en posant la main sur le cor prêt à retentir... Vous allez réveiller le colonel !

— Tant de soins de son sommeil, parce qu'il a fait quinze lieues à franc étrier... Il est donc bien délicat !

Il est dangereux... A votre place, j'aurais aimé à le laisser dormir.

— Prudentissime miles ! répartit Ernest d'un ton admirablement fat, que puis-je craindre ?... D'ailleurs, j'ai la parole de mon futur beau-père.

— Ah ! et celle de votre future femme ?

Ernest ne répondit rien, mais il jeta sur le chevalier un regard victorieux, pirouetta sur la pointe du pied et frappant sur l'épaule de son compagnon :

— Ne craignez rien mon bon et excellent monsieur de Férault, ne craignez rien !

— Je comprends, Ernest, et je sais que les femmes font cas d'une belle tournure et d'un agréable visage... Mais il semble que le colonel n'est point mal... D'ailleurs, les épaulettes, les décorations, les...

Ernest montra son ruban bleu.

— Oui, répartit le chevalier, c'est bien, c'est joli... Mais le ruban rouge, mon ami, la croix du brave... Cela va au cœur des femmes... Le colonel leur paraîtra un petit St-Georges de chair et d'os, vivant et parlant.

— Mort de mon âme ! s'écria Ernest qui perdit enfin la sécurité et la patience, je lui couperai la parole !

— Oui, s'il vous coupe, lui, l'herbe sous les pieds ?

— Monsieur Férault, vous serez mon second !

— Non pas, mais votre témoin, s'il vous plaît... A mon âge on ne se bat plus... d'ailleurs je dois vous le dire en toute amitié, c'est un mauvais moyen...

— Quel est le bon ?

— Plaire.

— Plaire !... reprit Ernest d'un ton qui semblait indiquer que sa confiance commençait à diminuer.

— Oui, sans doute, répartit M. de Férault, plaire.

Et vous croyez donc que c'est bien difficile ? continua Ernest, avec une expression où perçait de nouveau sa bonne opinion de lui-même.

— Si vous étiez seul, non, mais le colonel...

A ce nom la colère reparut subitement dans les yeux de Flagy.

— Quoi ! vous supposez que j'abandonnerai pour lui mes droits, mes prétentions ?

— S'il plaît...

— Et si j'aime, s'écria Flagy d'un ton impétueux.

— Cependant vous ne prétendez pas épouser une fille malgré elle !

— Et vous croyez que quelqu'un osera l'épouser malgré moi !

— Si pourtant elle ne veut pas de vous ?

— Si elle ne veut pas de moi ! vous pensez que cela pourrait être ? demanda Ernest en hésitant.

— Vous devez le savoir mieux que moi.

Flagy demeura un instant sans répondre, puis baissant la tête et dévorant une larme :

— Je le crains, dit-il.

Cet aveu de sa faiblesse que la force des choses lui arrachait enfin, ce profond chagrin ému M. Férault.

— Allons ! s'écria-t-il, il ne faut pas prendre les choses

un tocsin et allât répéter au fond de la plus lointaine commune du département :
— Ne votez pas pour M. de Genoude.

S'il restait quelques doutes à nos lecteurs sur les tendances légitimistes de l'article que nous signalons, nous prions nos lecteurs de lire l'entre-feuille qui suit immédiatement, dans l'Union, la réclame électorale en faveur de M. de Genoude.

Le voici textuellement; il ne manque plus qu'un drapeau et un nom propre; mais patience, tout vient à point à qui sait attendre :

« Si le peuple pouvait se gouverner lui-même, nul doute que cela vaudrait mieux que de léguer le pouvoir. Mais, puisqu'il est obligé de le déléguer, il faut que cette délégation ait pour but son bonheur, sa prospérité, son repos, sa grandeur et sa liberté. Or, quelle nature de délégation peut lui procurer ces biens? c'est là la question. Il vaut encore mieux que le peuple donne le pouvoir à UNE FAMILLE, qu'il intéresse ainsi à sa conservation par les ressorts qui font mouvoir la nature humaine. »

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 11 juillet. — Présidence du citoyen MARIE.

ORDRE DU JOUR.

Discussion des projets suivants :

Projet de décret concernant le service sténographique de l'Assemblée.

Projet de décret concernant la formation d'un camp à Paris.

Projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars 1848.

Projet de décret concernant les heures du travail.

Projet de décret concernant l'amélioration des forêts.

Projet de décret concernant les élections coloniales.

Rapports de pétitions, s'il y a lieu.

Le citoyen **président** monte au fauteuil à 2 heures un quart, et la séance s'ouvre immédiatement par la lecture du procès-verbal, qui est faite par M. Landrin, et qui ne donne lieu à aucune observation.

Dépôt sur le bureau de diverses adresses et pétitions.

La séance est suspendue pendant plus d'un quart d'heure, l'Assemblée ne se trouvant pas en nombre.

Le citoyen **V. Lefranc**, au nom du septième bureau, rend compte des élections faites dans les possessions françaises de l'Algérie. Un seul représentant était à élire.

MM. Ferdinand Barrot, Barbès et de Malleville sont les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. Quelques difficultés se sont élevées sur ces élections par suite de l'absence de plusieurs procès-verbaux et pièces probantes. M. le rapporteur, après être entré dans le détail explicatif des faits, termine en disant que le 17^e bureau, qui s'est rendu compte des motifs allégués pour vicier les opérations électorales, l'a chargé de proposer à l'Assemblée de valider l'élection de M. Ferd. Barrot, qui a obtenu en totalité 5,033 suffrages, tandis que ses concurrents n'en ont obtenu, l'un que 1,679, l'autre que 1,375.

Ces conclusions sont adoptées sans opposition, et M. Ferd. Barrot est admis.

Le citoyen **Léon Faucher** dépose une adresse relative à la compression de l'insurrection de juin.

Le citoyen **président** donne lecture d'une lettre par laquelle M. Affre, frère de l'archevêque de Paris, exprime à l'Assemblée nationale sa reconnaissance pour les témoignages de sympathie donnés par elle à la perte douloureuse qu'il vient de faire, ainsi que l'espoir que le sang de l'innocent et du juste ainsi versé soit le dernier.

Le citoyen **Baragnay d'Hilliers** dépose un rapport sur un projet de décret relatif au cumul pour les anciens militaires des traitements civils avec des pensions de retraite.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret concernant le service sténographique de l'Assemblée.

L'article premier est ainsi conçu :

« Le personnel du service sténographique sera attaché à l'Assemblée nationale, et placé sous la direction du bureau. » — Adopté.

« Art. 2. Le personnel de ce service sera fixé comme il suit :

- 5 sténographes réviseurs;
- 2 sténographes-rouleurs-réviseurs suppléants;
- 8 sténographes-rouleurs. »

Le citoyen **Avond** propose de porter à onze, au lieu de huit, le nombre des rouleurs, et développe en peu de mots son amendement, qui a pour but de ne pas briser des positions achetées par de longs et honorables travaux au profit des précédentes assemblées législatives.

Il ne résultera d'ailleurs aucune augmentation de dépenses,

puisque l'on est convenu d'accorder aux trois sténographes aujourd'hui en exercice, et que le projet supprime, un traitement d'indemnité ou secours équivalent à celui qui leur serait alloué s'ils restaient attachés au service de l'Assemblée.

L'amendement du citoyen Avond est appuyé.

Le citoyen **Ducos** explique par quels motifs la commission de comptabilité, qui a déjà entendu les objections soulevées dans son sein par le citoyen Avond, a cru n'en pas devoir tenir compte et rédiger l'art. 2 du projet comme on vient de le voir. Il est d'ailleurs bien entendu que les trois sténographes auxquels le gouvernement ne fait qu'une position transitoire auront de droit les vacances qui surviendraient dans ce service.

Le citoyen **Flocon** (mouvement d'attention) appuie l'amendement du citoyen Avond. Il demande à l'Assemblée de vouloir bien conserver le personnel de la sténographie du *Moniteur* tel qu'il a fonctionné depuis l'ouverture des travaux de l'Assemblée. L'honorable représentant rend hommage à la perfection que le travail sténographique a obtenue aujourd'hui, et dont chacun peut se convaincre en parcourant le compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale, et en comparant ce compte-rendu à ceux des séances de l'ancienne chambre des députés ou de la chambre des pairs, qui sont de beaucoup inférieurs au degré de perfection auquel on est arrivé aujourd'hui.

L'orateur, après cet hommage rendu aux travaux de ses anciens collègues, déclare que, dans son avis, l'art de la sténographie est tellement important, qu'il faudrait qu'à l'avenir il fit partie de l'éducation de tous les citoyens. (Mouvement d'hilarité.)

Une voix : C'est une chaire nouvelle à créer.

Le citoyen **Flocon** continue et expose ses idées particulières sur la formation d'un corps officiel de sténographes, qui serait chargé de la rédaction d'une grammaire sténographique. (On rit.)

L'orateur explique qu'il est parfaitement dans la question, et ajoute que sa proposition se justifie par la diversité même des systèmes sténographiques dont font usage les sténographes aujourd'hui en exercice.

Le citoyen **Flocon** termine en recommandant de nouveau l'adoption de l'amendement du citoyen Avond.

Il est mis aux voix et adopté à une grande majorité, ainsi que l'art. 2, auquel il se rattache.

« Art. 3. Il est alloué un traitement annuel de :

8,000 fr.	aux réviseurs.
5,000	aux rouleurs-réviseurs suppléants.
4,500	aux rouleurs. »

Un membre voudrait que le citoyen rapporteur expliquât sa pensée à l'égard du mode à suivre pour les nominations. Composerait-on ce personnel par voie de concours ou bien par voie de nomination directe?

Le citoyen rapporteur renvoie son collègue à la lecture de l'article 6 même du projet, où il trouvera les renseignements dont il a besoin.

Le citoyen **V. Lefranc** propose de renvoyer à une commission le classement des sténographes, de même que la fixation du traitement.

Après une courte réplique du citoyen Ducos, l'Assemblée rejette un amendement présenté par le citoyen V. Lefranc, dans le sens des observations précédentes, et vote l'art. 3.

« Art. 4. Le montant de ces traitements sera imputé sur le budget de l'Assemblée nationale, et subira la même retenue que celui des autres employés attachés au service de l'Assemblée. » — Adopté.

« Art. 5. Les sténographes qui cesseront de faire partie des sténographes rouleurs remplaceront ceux qui viendraient à cesser de faire leur service. » — Adopté.

« Art. 6. Un règlement particulier, préparé par le bureau de l'Assemblée nationale, de concert avec la commission de comptabilité, déterminera les conditions de nomination, d'avancement, d'organisation, de surveillance et de discipline intérieure du service sténographique.

Le citoyen **Flocon**, à propos de cet article, croit utile de recommander à la commission de faire comprendre aux hommes que l'Assemblée vient d'élever au titre de fonctionnaires publics qu'il est de leur devoir et de leur honneur de formuler le plus tôt possible un système général de sténographie.

L'article 6 est adopté.

L'ordre du jour appelle le projet de décret concernant la formation d'un camp à Paris. Il se compose d'un article unique.

« L'effectif de l'armée active, disponible à Paris ou dans les environs, sera, à dater du 20 de ce mois, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, de cinquante mille hommes au moins. »

L'extrême gauche se lève seule à la contre-épreuve. (Sensation.)

L'article est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret présenté par M. Wolowski pour abroger le décret du 2 mars

1848 concernant les heures de travail.

Le citoyen **Tourret**, ministre du commerce, propose, d'accord avec la commission, le retrait de ce projet de l'ordre du jour, et l'Assemblée adopte.

L'Assemblée vote ensuite sans discussion un projet de décret qui ouvre au ministre de l'intérieur un crédit de 500,000 fr. relatif à l'amélioration des forêts.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet concernant les élections coloniales.

Le citoyen **Isambert** a la parole sur l'ensemble du projet. Les derniers événements survenus dans nos Antilles lui fournissent le sujet d'observations rétrospectives sur l'état politique de nos colonies.

Le citoyen **ministre de la marine** l'interrompt pour déclarer que le gouvernement retire le projet en discussion. L'Assemblée, ayant épuisé son ordre du jour, entend des rapports de pétitions.

Le citoyen **Chatenet**, rapporteur : — « Le citoyen Vassaux, à Montarlot-les-Ricin (Haute-Saône), adresse une réclamation contre le conseil municipal, au sujet d'un partage de futaie. — Il demande une plus juste répartition des fonds destinés à payer la garde-champêtre. »

« Le citoyen Comnène, à Paris, demande que la position des Grecs-unis de la Corse et d'autres insulaires soit améliorée. »

Malgré l'exagération évidente de quelques plaintes formulées par le pétitionnaire, la commission croit devoir proposer le renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

« Des habitants de Montlognon (Oise), demandent à être rétablis dans les droits que, de temps immémorial, ils auraient eu de ramasser le bois sec ou mort, de faire de la bryère pour le chauffage de leurs foyers à pain, et de couper de l'herbe dans les forêts riveraines, droits dont la privation partait de l'époque de la Restauration. » — Ordre du jour.

Le citoyen **Créton**, rapporteur : — « La dame veuve de la Noix, condamnée à la peine de mort en 1827 et détenue à Saint-Lazare, proteste de son innocence et demande qu'il lui soit fait grâce. » — Ordre du jour.

Le citoyen **Germain Sarrut**, rapporteur : « Le citoyen Feuilleret, professeur libre de notariat, à Paris, demande qu'il soit créé au chef-lieu de chaque département, ou au moins dans chacune des grandes villes de France, une chaire de notariat, qui serait occupée par d'anciens notaires dont l'aptitude serait reconnue par le gouvernement. »

La commission, considérant qu'il n'est pas utile de créer des chaires spéciales de notariat dans les écoles de droit, mais qu'il le serait beaucoup que les aspirants au notariat fissent des études juridiques plus complètes, propose le renvoi de la pétition au ministre de l'instruction publique et à celui de la justice. — Adopté.

« Le citoyen Lavédan, à Vouvray (Indre-et-Loire), demande qu'il soit prescrit que, dans les examens pour le baccalauréat, les questions à poser seront les mêmes pour tous les candidats d'une même fournée. »

La commission propose le renvoi au ministre de l'instruction publique, mais l'Assemblée prononce l'ordre du jour.

« Le citoyen Charles Rambert, desservant à la Charrière (Deux-Sèvres), demande qu'il soit pris des mesures pour établir le bon ordre dans la corporation des instituteurs. »

« Le club des Antonins demande qu'une enquête soit faite, par les représentants du peuple, sur les troubles de Rouen ; que les blessés, veuves et orphelins de Rouen soient traités sur le même pied que ceux de Février, etc. »

La commission propose l'ordre du jour.

Le citoyen **Fayet** demande le renvoi au ministre de la justice, pour qu'il prenne des renseignements sur les pétitionnaires, et à la commission d'enquête pour qu'elle apprécie les faits.

Voix nombreuses : L'ordre du jour !

L'ordre du jour, ayant toujours la priorité, est mis aux voix et rejeté.

Le double renvoi demandé est adopté à une forte majorité. Il est cinq heures.

Travaux parlementaires.

L'Assemblée nationale s'est formée hier soir, à quatre heures, en comité secret, pour régler sa comptabilité intérieure. Le chiffre du budget a été fixé à la somme de 6 millions 224, 217 fr. pour les huit mois de l'année 1848. Dans ce chiffre figure l'indemnité de 25 fr. allouée aux représentants, et se montant à 5 millions 400,000 fr. Les autres dépenses ne s'élèvent donc qu'à 824,217 fr. — Le budget de la chambre des députés, en 1847, était de 786,599 fr.

La buvette a été définitivement supprimée. La proposition d'un buffet payant a été également rejetée.

L'Assemblée a décidé que l'indemnité de 25 fr. conti-

ainsi... Au bout du compte, elle n'est pas seule en France, et avec trente mille francs de rente et vingt-quatre ans vous pouvez....

— Mais je vous ai dit que je l'aimais ! s'écria Flagy en l'interrompant.

Au ton de cette exclamation, M. de Féralut comprit qu'elle n'admettait aucune réponse, et il garda le silence.

— Oui, je l'aime, continua Flagy, et nul au monde ne l'aura qu'il ne l'ait gagnée à la pointe de l'épée.

— C'est une manière comme une autre de se faire tuer, mais voilà tout...

— Monsieur de Féralut, dit Ernest en prenant la main du vieux chasseur, je ne pourrais vivre sans elle ! je mourrais !...

Un sourire sceptique parut sur les lèvres du chevalier.

— On le dit ainsi, on le croit même, mais on se trompe. Mourir d'amour est une chose fort rare parmi nous autres hommes : j'ai vu souvent mourir dans ma vie, de maladies, de blessures, d'une balle, d'un boulet... de faim, de froid même... d'amour, jamais. Vous l'éprouveriez vous-même, mon cher ami, cela vous serait fort difficile.

— Je me tuerais !

— Ce serait plutôt fait... la chose arrive quelquefois... mais c'est un moyen affreux, indigne d'un honnête homme. En général ce sont les fous et les banqueroutiers qui se brûlent la cervelle.

— Que faire donc ?

— Oublier.

— Impossible !

— Ce mot n'est pas français, repartit avec un imperturbable sang-froid le vieux chevalier, encore imbu des principes faciles de la régence.

— Eh bien, monsieur, je ne le veux pas !... j'aime; j'aime, je vous l'ai dit, et ce mot a dans ma bouche un sens et une valeur dont vous ne soupçonnez pas même la portée... Ce mot, c'est toute ma vie !

En parlant ainsi, Ernest de Flagy avait pris un ton, une physionomie qui ne lui étaient pas habituels; son œil brillait d'un feu inaccoutumé, la passion venait de s'élever tout à coup à de grandes et nobles proportions. D'un esprit médiocre et peu cultivé, avec des manières affectées et un goût malheureux pour les jeux de mots, il touchait souvent au ridicule; il n'y échappait que par une urbanité véritable, chose toujours de bon goût, et par une générosité et une franchise de caractère et de sentiments, qui est comme une marque certaine de noble race. Il pouvait donc, dans les circonstances ordinaires de la vie, paraître au-dessous d'autres hommes; dans celles où son cœur et son âme seraient mis à l'épreuve, il devait s'élever et en dépasser un plus grand nombre. Cependant son esprit un peu étroit donnait toujours à ses résolutions, aux élans de sa volonté et de son courage, quelque apparence d'opiniâtreté et d'entêtement.

Le chevalier de Féralut, jugeant à la réplique de son jeune interlocuteur que, non-seulement il était violemment épris, mais qu'il aimait encore, chose rare, sans espoir, ou du moins presque sans espoir, ce qui lui faisait à lui, bon vieux de l'ancien régime, tout simplement l'effet d'une sottise, se mit à chercher dans son esprit quelque remède à ce singulier mal.

— Mais, dit-il, après avoir flairé sa tabatière, armé et désarmé vingt fois son fusil, mais il me semble qu'il vous reste encore quelque chose à faire avant de recourir aux moyens extrêmes dont vous m'entretenez. Avez-vous jamais parlé de vos espérances, de vos vœux à Mlle de Saulnières? sait-elle que vous l'aimez ?

— Je ne le lui ai jamais dit, mais elle ne peut pas l'ignorer.

— Peut-être; une femme ne devine pas toujours les choses qui peuvent se dire... D'ailleurs, vous avez parlé au comte ?

— Sans doute.

— Triste moyen !... bon pour la morale en action... char-

mant dans les *Conseils à ma fille*... détestable pour la vie réelle. Il faut faire ses affaires soi-même... Comment ! une jeune personne que vous voyez chaque mois, chaque semaine, chaque jour, depuis un an, vous lui transmettez votre tendresse et vos soupirs par huissier... comme un message de la chambre des députés à la chambre haute !... c'est trop parlementaire.

— Mais, monsieur, elle savait que je l'aimais et jamais un mot, jamais un regard d'encouragement n'est venu m'aider à le lui dire. Je le montrais, c'était tout ce que je pouvais faire.

— Bah ! bah ! tant que vous n'aurez pas parlé, vous n'aurez rien fait. Mais nous causerons de tout cela aussi bien en nous acheminant vers les bois qu'en restant ici... Je vous donnerai des conseils tels que me le permettront ma vieille expérience, mes vieux souvenirs... Je vous dirai comment j'aurais fait autrefois.

En achevant ces mots le chevalier jeta son fusil sur son épau, se mit en marche, rallia la meute d'un coup de fouet, et chacun le suivit.

IV.

A peine les chasseurs et leur équipage avaient-ils franchi la grille du château, que le colonel Mauvilliers, précédé d'un valet de chambre, entra dans le cabinet du comte de Saulnières.

L'entrevue fut longue et secrète; mais à onze heures et demie on vit la porte de M. de Saulnières s'ouvrir, et, à l'étonnement général, le comte sortit en s'appuyant familièrement sur le bras du colonel. Ils se dirigèrent vers une vieille allée de platanes dont les feuilles jaunies couvraient le sol, et là, s'asseyant sur un large banc de pierre, ils continuèrent leur conversation. Les objets sérieux et graves avaient cessé de les occuper; le comte de Saulnières, charmant de gaieté et de bonhomie, effleurait les sujets les plus divers et savait placer partout quelques mots gracieux pour le jeune colonel.

(La suite à un prochain numéro.)

nueraient à être payée aux représentants retenus chez eux par maladie ou éloignés de la chambre par congés régulièrement obtenus.

Enfin, l'assemblée a décidé que les 25 fr. d'indemnité ne pourraient être l'objet d'aucune opposition de la part des tiers.

Le comité du travail a ajourné la décision sur la proposition de M. Morin, tendant à modifier les articles du code pénal concernant les coalitions.

Ce même comité a examiné plusieurs pétitions relatives au travail. Il a pris en considération celle de M. Lohescl, qui demande la création à Paris de six établissements destinés à donner aux enfants d'ouvriers une éducation professionnelle sur le modèle de l'école de l'abbé Bervanger, où se trouvent en ce moment 800 enfants.

Le comité de la guerre a entendu le rapport du général Baraguay-d'Hilliers sur la proposition du général Lebret, consistant à autoriser le cumul de la pension de retraite avec un traitement civil qui ne dépasserait pas la limite de 2,000 fr. Le rapport a conclu à cette faculté, et ses conclusions ont été adoptées.

La commission de comptabilité de l'assemblée nationale vient, par l'organe de son rapporteur, M. Théodore Ducos, de proposer à l'assemblée la réorganisation complète du service sténographique. La commission élabore une combinaison pour transférer les presses du *Moniteur universel* dans un des vastes locaux de l'assemblée. En attendant, la commission propose de décider que les sténographes seront désormais considérés et rémunérés comme des fonctionnaires publics attachés au service de l'assemblée. Le personnel de ce service sera composé de quinze personnes.

Cinq sténographes-réviseurs à 8,000 fr. ;

Deux sténographes-rouleurs-réviseurs, à 6,600 fr. ;

Huit sténographes-rouleurs à 4,800 fr.

Les rouleurs sont placés au côté gauche de la tribune, et recueillent à tour de rôle, toutes les deux minutes, les parties successives du débat.

Les réviseurs, placés au côté droit, se livrent à la même opération que les rouleurs. Leur fonction dure un quart d'heure.

Les rouleurs sont chargés, immédiatement après leurs deux minutes, de procéder à la transcription de leur sténographie.

Les réviseurs sont chargés, à l'aide de la sténographie qu'ils ont recueillie eux-mêmes, de contrôler les feuilles émises du service de roulement.

On dit que les discussions de l'assemblée sténographiées séance tenante et imprimées immédiatement dans le palais même, seraient communiquées en épreuves aux journaux.

MM. Favreau, Bidard et Decourant ont déposé une proposition sur l'arrentement des terres vaines et vagues, qui a été renvoyé d'urgence au comité de l'agriculture.

Il s'agirait d'aliéner toutes les terres improductives appartenant soit à la République, soit aux communes, qui n'ont d'autre destination que le pacage ou l'enlèvement des mottes et des litières, et qui sont susceptibles d'une mise en valeur, soit par plantation, soit par culture.

Dans chaque commune, un quart de ces surfaces serait attribué gratuitement, et par lots égaux, à chacune des familles les plus pauvres de la commune, sans que chaque lot puisse excéder un hectare cinquante ares.

Le tableau des familles ayant droit à cette attribution serait dressé par le conseil municipal et par le conseil de fabrique réunis.

Les trois autres quarts seraient mis en adjudication publique, aux enchères, et par parcelle cadastrale.

Actes officiels.

On lit dans le *Moniteur Universel* :

Un décret de l'assemblée nationale du 30 mai dernier, porte que des crédits spéciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voies d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée. En vertu de ce décret, le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'instituer une commission chargée d'étudier les divers systèmes propres à donner aux exportations la plus vive impulsion, soit par des avances, soit par des primes au commerce et à l'industrie, et d'indiquer ceux des produits manufacturés qu'il importerait, dans l'intérêt du travail national, de faire jouir du bénéfice d'avances et de primes.

La commission se compose des citoyens :

Waldeck Rousseau, représentant du peuple ; Théodore Ducos, id. ; Randoing, id., manufacturier à Abbeville ; Victor Grandin, représentant du peuple, manufacturier à Elbeuf ; Mimerel, président du conseil général du commerce ; Benjamin Morel, président de la chambre de commerce de Dunkerque ; J. Clerc, membre de la chambre de commerce du Havre ; Jules Leroy, manufacturier exportateur à Paris ; Emile Tastet, négociant exportateur à Paris ; Paillotet, ancien vice-président du conseil des prud'hommes à Paris ; Lemarchand, fabricant de meubles à Paris ; Monin-Japy, fabricant de quincaillerie à Paris ; Delambre, chef de la division du commerce intérieur ; Fleury, chef de la division du commerce extérieur.

Le citoyen Audiganne, chef du bureau de l'industrie au ministère de l'agriculture et du commerce, remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, par un arrêté en date du 10 de ce mois, vient de constituer le conseil d'encouragement chargé de procéder, en exécution du décret de l'assemblée nationale du 5 juillet courant, à la re-

partition du crédit de 3 millions ouvert pour avances aux associations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

Ce conseil se réunira sous la présidence du ministre et se compose des citoyens :

Corbon, représentant du peuple ;

Peupin, id.

Alcan, id.

Buren, président du conseil des prud'hommes des métaux ;

De Pouilly, président du conseil des prud'hommes des produits chimiques ;

Guiraudet, président du conseil des prud'hommes des industries diverses ;

Daugny ;

Cerclet, président de la commission de surveillance des tontines ;

Ott, avocat.

Le citoyen Delaube, chef de la division du commerce intérieur et de l'industrie, assistera aux délibérations du conseil, et le citoyen Chabanel, chef de bureau du commerce, remplira les fonctions de secrétaire.

Toutes les demandes destinées à être mises sous les yeux du conseil devront être adressées directement au ministre du commerce et de l'agriculture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français.

Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, En vertu des droits que lui confère le décret du 24 juin 1848, qui met la ville de Paris en état de siège ;

Vu le décret du 27 juin dernier, qui dispose que les individus qui ont pris part à l'insurrection seront transportés dans les possessions françaises d'outre-mer, et que l'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours en ce qui concerne ceux que l'instruction désignera comme les auteurs, chefs ou instigateurs de l'insurrection, ou qui auront fourni ou distribué de l'argent, des armes ou des munitions de guerre, exercé un commandement ou commis quelque acte aggravant leur rébellion ;

Vu l'arrêté qui institue une commission d'enquête sur les événements de juin, dont le colonel Bertrand est le président,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est institué quatre commissions militaires, composées chacune de trois membres militaires, dont un officier est président.

Art. 2. Ces commissions militaires, après examen des pièces composant les différents dossiers qui leur seront soumis, statueront :

1^o Sur les cas de mise en liberté, le droit de mise en liberté réservé néanmoins au colonel Bertrand pour les cas d'urgence ;

2^o Sur les individus sujets à être transportés ;

3^o Sur les renvois devant les conseils de guerre permanents de la 1^{re} division.

Le tout conformément au décret du 27 juin.

Art. 3. Les commissions militaires se réuniront au lieu de la commission centrale, au Palais-de-Justice, sur l'ordre qui leur en sera donné par M. le colonel Bertrand.

Art. 4. Sont nommés membres des quatre commissions, savoir :

1^{re} COMMISSION. — M. Courtois-d'Hurhal, chef d'escadron d'état-major, rapporteur près le premier conseil de guerre permanent, président ;

M. Hossard, capitaine d'état-major ; M. Wohlfart, capitaine au 18^e léger, membres.

2^e COMMISSION. — M. Revon, lieutenant-colonel au 2^e régiment de dragons, président ;

M. de Jouffroy, capitaine d'état-major ; M. de Rambert, capitaine du 5^e régiment de lanciers, membres.

3^e COMMISSION. — M. de Macors, colonel au 23^e de ligne, ancien président du 2^e conseil de guerre permanent de Paris, président ;

M. Couthaud, capitaine d'état-major ; M. Galand de Songuerne, capitaine du 1^{er} régiment de cuirassiers, membres.

4^e COMMISSION. — M. Cambière, lieutenant-colonel au 1^{er} régiment de cuirassiers, président.

M. Labure, capitaine d'état-major ; M. Vieillard, capitaine au 2^e dragons, membres.

Fait à Paris, le 9 juillet 1848.

Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, CAVAINAC.

Cet arrêté a été notifié à M. le général de division commandant la 1^{re} division militaire, ainsi qu'à M. le colonel Bertrand, président de la commission centrale, afin que les commissions militaires eussent à entrer immédiatement en fonctions.

PARIS, 11 juillet 1848.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

Il n'est pas de bruits plus extraordinaires les uns que les autres qu'on ne se plaise à répandre dans le public au sujet de la marche de l'enquête relative aux affaires de juin. On prétend maintenant que l'instruction de cette affaire ne durera pas moins de six mois, et que, pendant tout ce temps, on ne lèvera pas l'état de siège qui pèse sur la capitale. Le nombre des détenus qui, suivant les derniers rapports, étaient de 14,000, s'élève en ce moment à près de 17,000 par suite de nombreuses arrestations faites dans plusieurs villes de départements. Un nombre aussi prodigieux d'accusés ne laisse pas que de devenir fort embarrassant, et l'on parle d'un plan incroyable qui aurait été présenté à l'appréciation

du conseil des ministres. D'après ce plan, tous les détenus sur lesquels il ne s'élèverait aucune charge sérieuse seraient mis en liberté lorsque tous les interrogatoires auront été terminés, c'est-à-dire après un mois ou six semaines de détention préventive. Aucun accusé ne serait condamné à la peine de mort. Les plus coupables et même les anciens repris de justice seraient condamnés à la déportation. Tous les autres seraient simplement transportés à la suite de leurs interrogatoires et sans avoir passé devant un tribunal quelconque, sans avoir, par conséquent, subi aucune condamnation.

Cette mesure serait prise en vertu de l'état de siège et des pouvoirs extraordinaires qu'il confère au chef du pouvoir exécutif.

Nous ne croyons pas qu'en France un pouvoir quelconque se permette de faire subir une peine à des accusés sans qu'ils y aient été condamnés par un tribunal. Nous savons bien que la transportation est considérée comme un simple exil ou plutôt comme une colonisation ; mais ce n'en est pas moins une peine portée contre ceux qui seront transportés malgré leur volonté et à qui on défendra tout retour en France.

Le chef du pouvoir exécutif a reçu le pouvoir de faire juger sommairement les individus compromis par un conseil de guerre. Nous espérons qu'il ne dépassera pas des limites aussi étendues, malgré les longueurs auxquelles devra entraîner forcément le jugement même sommaire d'un si grand nombre d'individus.

La suppression des journaux ordonnée par M. le général Cavaignac par suite et en vertu de l'état de siège, n'est pas tout-à-fait sans précédent. En 1799 le parti patriote s'était vainement agité en apprenant que les armées de la République avaient été obligées d'évacuer l'Italie, si glorieusement conquise par le général Bonaparte, et qu'elles avaient perdu la plus grande partie du territoire de la Hollande. Il demandait qu'on employât, pour sauver la patrie, les grands moyens révolutionnaires, la levée en masse, le désarmement des royalistes, etc. La majorité des membres du Directoire, composée de Sièyes, Roger, Ducos et Barras, se décidèrent à un coup d'Etat, et malgré leurs deux collègues Gobier et Moulins, ils lancèrent des mandats d'arrêt contre onze journaux et firent mettre les scellés sur leurs presses. Ce coup d'Etat produisit un soulèvement de la part des patriotes et fut vivement blâmé dans le conseil des Cinq-Cents ; ce qui n'empêcha pas dès l'année suivante Bonaparte, devenu consul par suite de la conspiration du 18 brumaire, de réduire à treize le nombre des journaux politiques paraissant à Paris et de défendre d'en imprimer d'autres.

On rapporte que la démission de M. Landrin comme membre de la commission d'enquête pour les affaires de juin, a été provoquée par une dénonciation faite contre lui par l'un des membres de l'ancienne commission exécutive. M. Landrin a cru, d'après cette dénonciation, ne plus pouvoir siéger comme juge dans l'instruction et devoir donner de nouvelles explications sur les incidents qui l'avaient décidé, ainsi que M. Portalis, à demander la mise en accusation de M. Louis Blanc par suite de l'affaire du 15 mai.

Plusieurs arrestations ont eu lieu dans la journée d'hier par suite de la fabrication et de l'émission des faux billets de la Banque de France.

Les officiers et soldats de l'armée et de la garde nationale mobile qui ont été blessés pendant les journées de juin pourront être admis aux Invalides. Lamesure s'appliquera aux citoyens de la garde nationale sédentaire atteints de blessures qui les rendront incapables de travailler.

M. le général Changarnier va passer en revue les unes après les autres les légions de la garde nationale de Paris.

C'est par erreur qu'on a cru que les cultes étaient distraits du ministère de l'instruction publique confié à M. Vaulabelle. Il n'a été rien changé aux attributions de ce département.

La loi sur la presse, promise pour aujourd'hui, n'a point été apportée à l'assemblée, par suite d'une légère indisposition qui retient chez lui M. le ministre de la justice.

Il est aujourd'hui positif que la question d'une chambre unique réunit la majorité dans les bureaux de l'assemblée.

On assure que des interpellations auront lieu demain à propos de la suspension du *Représentant du Peuple*. On veut demander que l'assemblée autorise des poursuites contre M. P.-J. Proudhon.

Nous annonçons (aux nouvelles étrangères) que M. Ernest Grégoire a été arrêté à Quiévrain (Belgique), et ramené à la frontière française, après avoir été escorté jusqu'à Bruxelles.

On nous assure que M. Ernest Grégoire a vainement excipé de sa qualité de chargé de mission du gouvernement français, et qu'il ne lui a pas été permis de communiquer avec l'envoyé de France en Belgique.

Si le fait est vrai, il est grave ; mais, d'un autre côté, M. Ernest Grégoire a été, il y a quelques années, traduit en justice, en Belgique, comme chef d'une conspiration orangiste. Convenait-il en ce cas de lui donner une mission dans ce pays ?

La nouvelle organisation judiciaire qui doit résulter du projet que nous avons analysé hier doit amener de considérables économies dans le budget de la justice. Mais ce que les justiciables demanderont surtout à l'assemblée nationale saisie de l'examen de ce projet, c'est qu'il accélère les travaux de la justice.

Il y a tout lieu de croire qu'en supprimant les tribunaux d'arrondissement, l'assemblée avisera, avant tout, à la simplification de la procédure, dont les inextricables longueurs n'ont été jusqu'aujourd'hui favorables qu'aux avoués et aux

officiers publics. Si les justiciables doivent être soumis désormais à de longs déplacements pour aller chercher la justice loin de leurs domiciles, il faut qu'au moins ils la trouvent promptement et presque sans frais.

— Pour empêcher la nomination de certains prétendants à la présidence de la République, il est question d'introduire dans la constitution un article qui imposerait aux candidats les conditions de domicile qui avaient été imposées aux membres du conseil des Cinq-Cents et du conseil des Anciens par la constitution de l'an III. Ainsi, nul ne pourrait être président s'il n'avait été domicilié sur le territoire français pendant dix ans au moins avant l'élection.

— Le club des représentants du peuple qui se tient au Palais-National a eu hier soir une séance qui s'est prolongée très-avant dans la nuit. Le projet de constitution a été le sujet, assurait-on ce matin, de graves et solennelles discussions. Siles renseignements pris sont exacts, le club aurait voté à la presque unanimité pour que le pouvoir législatif ne se composât que d'une seule chambre.

— Les délégués des compositeurs et imprimeurs de certains journaux supprimés depuis la mise en état de siège ont fait aujourd'hui une démarche près du président du conseil des ministres. Ils ont été reçus par le citoyen Marie, qui, après avoir décliné la responsabilité de la suppression des journaux, a répondu aux délégués qu'une solution serait faite prochainement, et qu'il croyait pouvoir affirmer qu'elle serait de nature à satisfaire tous les intérêts.

— Deux neveux de M. le commandant Constantin viennent d'être mis en état d'arrestation, en vertu de deux mandats d'amener décernés par M. le colonel Bertrand, président de la commission d'enquête sur les événements de juin. Ces deux jeunes gens habitaient, comme leur oncle, la partie du quartier Saint-Antoine où l'insurrection a déployé toutes ses forces. Nous nous abstenons de reproduire les *on dit* qui circulent sur ces prévenus; l'instruction judiciaire fera connaître la vérité.

— Un individu revêtu de l'uniforme de la garde nationale, caporal dans la 12^e légion, ayant été saisi sur une barricade par la garde mobile, allait être fusillé, lorsqu'il aperçut M. Gairard, préfet des études du collège Sainte-Barbe. S'adressant aussitôt à M. Gairard, il lui rappela que lui, M. Gairard, lui avait souvent manifesté de la bienveillance, et le supplia d'intervenir en sa faveur. M. Gairard, en effet, joignit ses instances aux prières de ce misérable; mais il avait frappé mortellement plusieurs gardes mobiles, et l'irritation était telle, qu'il fut passé par les armes. On examina ses papiers, et on trouva une note ainsi conçue : « A fusiller : M. *** , mon capitaine, M. *** et M. Gairard. »

— Cinquante personnes qui ont, dit-on, pris une part active aux terribles événements des 23 juin et jours suivants, ont été arrêtées ce matin dans les quartiers Popincourt et de Charonne et conduites sous bonne escorte à la préfecture de police par un détachement du 59^e de ligne.

Déjà plusieurs détachements de prisonniers ont dû partir pour le Havre. Nous avons vu un officier de la ligne qui nous a fait ses adieux, parce qu'il était, disait-il, commandé pour faire partie de ce cortège. Les prisonniers seront embarqués au Havre, sur des vapeurs, qui les porteront à Cherbourg. Là, des vaisseaux de l'Etat sont préparés pour les emporter au lieu de leur destination ultérieure. (*La France.*)

— Nous lisons dans le *Bon Sens*, journal belge : « La question de savoir où l'on transportera les insurgés préoccupe vivement l'assemblée nationale. »

« Nous croyons que notre colonie de Santo-Thomas serait une localité favorable à cet objet. »

« Si la République française entrain, dans ce but, en négociations avec la Belgique, elle aurait peut-être d'autant plus de chances d'arriver à ses fins, qu'elle pourrait nous offrir, en retour de cette possession, quittance des sommes qui lui sont dues pour l'intervention de 1832, sommes qu'elle finira sans doute par réclamer un jour. »

« Les deux pays pourraient trouver intérêt à un tel arrangement. »

EXTERIEUR.

Italie.

BOLOGNE, 5 juillet 1848. — Le général Zucchi est à Ferrare, où arriveront bientôt mille Piémontais.

VENISE, 4 juillet 1848. — Voici le résultat du vote sur l'annexion au Piémont de la République vénitienne : 127 pour, et 6 contre. A demain les détails. (*Italia del Popolo.*)

Turquie.

CONSTANTINOPLE, le 27 juin 1848. — Au moment où le précédent bateau-poste français quittait le port, des tourbillons de fumée s'élevant du revers occidental de la colline de Péra, ont dû faire naître des sentiments bien pénibles chez quelques habitants de Péra qui se trouvaient à bord. Ils auront pu voir toute la nuit la sinistre lueur rougir le ciel à l'endroit où ils avaient leurs demeures, leurs biens et leurs proches.

Depuis six heures du soir jusqu'à l'aube du jour le lendemain, l'incendie, ravivé par un vent assez fort, a toujours dévoré des maisons; il a passé d'un côté à l'autre de la colline et l'a parcourue dans la moitié et plus de sa longueur. Deux mille maisons ont été détruites. Elles appartenaient à toutes les nations, à des familles riches et à des familles pauvres.

Le feu est allé jusque tout près de l'hôpital français où l'équipage de la *Vedette* l'a arrêté. Les pompiers turcs l'ont laissé se promener selon sa caprice. Il n'y a qu'un cri pour blâmer l'incurie, la mauvaise volonté des gens chargés de porter des secours. Ils n'accouraient sur les lieux que pour mettre les pauvres habitants à la rançon. Il y a beaucoup de

propriétaires qui, après avoir payé des milliers de piastres aux pompiers, ont vu périr leurs maisons sans que des efforts sérieux fussent faits pour les préserver. Pour les pompiers et pour les porteurs d'eau, c'est un noble feu que celui qui éclate à Péra ou à Galata; il y a de l'argent à recevoir là. C'est une indignité, on l'a dit au gouvernement.

Les journaux du pays, français, grecs, arméniens, se rendent l'écho du public. Qu'en adviendra-t-il? Les hauts dignitaires y vont de bonne foi, font ce qu'ils peuvent; mais les gens subalternes attiseraient le feu plutôt que de l'éteindre, moins en haine des chrétiens, que dans le but d'avoir plus de batchis. C'est aussi un peu la faute des propriétaires qui les gâtent. Au lieu de songer au salut général, qui serait le salut de chacun, eux aussi tirent chacun de son côté; ils corrompent les travailleurs.

Le sultan qui a traversé le quartier incendié le lendemain en allant présider, à la caserne de Péra, la cérémonie du licenciement des troupes, a immédiatement rendu un firman qui prescrit aux ottomans de recevoir les chrétiens dans leurs quartiers, et de leur louer leurs maisons; ce qui n'a pas lieu en temps ordinaire.

Le choléra sévit toujours à Constantinople et surtout dans les environs, surtout à Brousse, où l'on a compté jusqu'à 140 cas par jour. Le fléau suit les bords de la mer de Marmara vers la Méditerranée; on le dit arrivé près de Smyrne.

Deux sœurs de l'hôpital français ont été atteintes sans succomber. M. le docteur Vérollet s'est vu obligé, ces jours-ci, de faire évacuer l'hôpital pour le purifier. La maladie s'y communiquait rapidement.

On est peu d'accord sur les symptômes du choléra, lesquels sont étranges, irréguliers. Il y a beaucoup de personnes qui craignent que ce qui se passe ne présage la peste; c'était ainsi, dit-on, en 1812, époque de funeste mémoire.

NOUVELLES LOCALES.

Le préfet du Rhône vient de faire placarder les deux affiches suivantes sur les murs de la ville de Lyon :

« Citoyens,

« En exécution des ordres que j'ai reçus, j'ai dû prononcer la dissolution et le désarmement des gardes nationales de Lyon et des communes suburbaines. »

« Cette mesure, qui s'applique indistinctement à tous, ne saurait blesser personne. »

« C'est un retour à la loi après des jours d'agitation qui n'ont peut-être pas permis de l'exécuter comme elle aurait dû l'être; c'est aussi, pour l'avenir, une garantie d'ordre et de sécurité, car il importe que la cité puisse avoir confiance dans ceux qui sont appelés à la défendre. »

« C'est ainsi que les sources du crédit pourront se rouvrir, favoriser la production, et permettre enfin aux ouvriers, qui sont nos frères, un travail utile et digne d'eux. »

« Oui, l'ordre, aujourd'hui, c'est le travail, c'est la paix des familles; ce sera bientôt la richesse au lieu de la misère; mais c'est aussi la liberté, c'est aussi la République. »

« Républicains, soyez donc les amis de l'ordre, et la patrie reconnaissante vous remerciera. »

Le préfet du département du Rhône, Vu les instructions transmises par le citoyen ministre de l'intérieur,

Considérant qu'après la révolution du 24 février et les agitations qui l'ont suivie, il a été procédé sans ordre et irrégulièrement à l'organisation et à l'armement des gardes nationales de la ville de Lyon et des communes suburbaines;

Qu'il importe que la force qui est appelée à protéger la loi soit, avant tout, organisée conformément aux prescriptions de la loi elle-même;

Arrête : Art. 1^{er}. Les gardes nationales de la ville de Lyon et des communes de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière, sont dissoutes pour être immédiatement réorganisées.

Art. 2. La remise des armes devra commencer vendredi matin à six heures, et être terminée samedi à six heures du soir; elle aura lieu ainsi qu'il suit :

VILLE DE LYON.

Première légion. — Le premier bataillon, aux Colinettes; le deuxième, à l'Hôtel-de-Ville; le troisième, à l'ancienne Poudrière.

Deuxième légion. — Le premier bataillon, à la Martinière; le deuxième, au Petit-College; le troisième, à l'Ecole vétérinaire.

Troisième légion. — Le premier bataillon, au palais Saint-Pierre; le deuxième, à l'Hôpital; le troisième, au Grand-College.

Quatrième légion. — Le premier bataillon, à la Gendarmerie; le deuxième, au Manège d'artillerie; le troisième demi-bataillon, au Palais-de-Justice; le troisième demi-bataillon (Saint-Just et banlieue), au fortin de Saint-Just.

GUILLOTIERE.

Première légion. — A la mairie. Deuxième légion (partie des Broteaux). — Au fort des Charpeunes.

LA CROIX-ROUSSE.

Une légion. — A la mairie.

VAISE.

Un bataillon. — A la mairie.

Artillerie de Lyon. — Au fortin de la Tête-d'Or.

Génie et pontonniers. — A la Grande-Douane.

Art. 3. En conséquence des dispositions qui précèdent, après le délai ci-dessus fixé, nul ne pourra être légitimement détenteur d'armes ou de munitions de guerre; et tout citoyen inscrit ou non inscrit sur les contrôles de la garde nationale

qui, par suite de visites faites à domicile ou par tout autre moyen, serait reconnu détenteur d'armes ou de munitions de cette nature, sera poursuivi et puni conformément à la loi (un mois à deux ans de prison et 300 à 1,000 fr. d'amende : art. 2 de la loi du 24 mai 1834, et 25 de la loi du 25 juin 1841).

— On nous assure que par arrêté du nouveau préfet du Rhône le citoyen Benoit, capitaine à l'état-major de la garde nationale, a été révoqué de ses fonctions.

On se rappelle la conduite plus que faible de cet officier, dans la journée du 18 juin, lors de l'enlèvement de M. Ta-bouret.

La justice a été tardive, mais elle est venue.

— Des habitants de quelques communes voisines de Lyon sont venus s'informer auprès de nous si leurs gardes nationales seraient soumises à la mesure du désarmement. Nous ne le pensons pas, mais nous émettons l'avis que les gardes nationales elles-mêmes soient épurées aussi complètement que possible, et suivant l'esprit de la loi de 1831, qui doit seule faire règle en cette matière jusqu'à un décret nouveau.

— Quelques groupes se sont formés ce matin devant les affiches de la préfecture annonçant le désarmement des gardes nationales de Lyon et des villes suburbaines. Ces groupes n'avaient, du reste, aucun caractère offensif.

— On nous assure que M. Mouraud, ancien secrétaire-général nommé par arrêté de M. E. Arago, est parti ce matin pour Paris. Ce départ nous fait craindre que M. Mouraud ne soit perdu pour le département.

— Nous avons vu une pétition des ouvriers lyonnais aujourd'hui sans travail, couverte d'un grand nombre de signatures, qui doit être prochainement présentée à l'administration à l'effet d'obtenir que le travail des chantiers nationaux soit payé à la tâche.

— Deux affiches de M. le maire de Lyon annoncent les adjudications ci-après :

Démolition d'une maison située à l'angle de la place d'Albon et de la rue des Bouquetiers, pour le lundi 24 juillet. Cautionnement provisoire de 1,000 fr.

Démolition d'une maison située place Saint-Jean, 5, pour le même jour lundi 24 juillet. Cautionnement provisoire de 500 fr.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat général de la mairie.

— Au milieu de la stagnation de l'industrie et du commerce, et des angoisses de la politique, l'état des récoltes de 1848 est un sujet de consolation et de sécurité. La moisson est très-satisfaisante, de même que la récolte des fourrages, et la vigne présente l'aspect le plus favorable.

— Hier et avant-hier, des sérénades données par les différentes musiques de la garde nationale, se sont succédées dans la cour de l'hôtel de la préfecture pour fêter l'arrivée de notre nouveau préfet.

Outre les compliments d'usage en pareille circonstance, M. Ambert, nous assure-t-on, aurait arrosé de nombreuses bouteilles de champagne, les paroles bienveillantes qu'il a adressées aux dilettanti de nos légions.

— D'interminables discussions s'élèvent chaque soir au sujet du péage de nos ponts, un instant suspendu à la suite de la révolution et rétabli dernièrement par l'affiche de M. Grillet, premier adjoint.

Les groupes les plus nombreux stationnent à l'entrée du pont Morand, car c'est celui qui soulève les plus vives réclamations de la part des ouvriers sur lesquels cet impôt pèse particulièrement.

Bourse de Paris du 11 juillet 1848.

Cinq pour cent, 75 25. — Dito fin courant, 76 25. — Trois pour cent, 48 25. — Dito fin courant, 48 50. — Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, 900. Rentes de Naples, 73 » » Dette active d'Espagne, » » » Emprunt romain, 62 » » Oblig. piémontaise, » »
--	---

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 630 »	Orléans-Vierzon . . . 270 »
Paris à Rouen. 470 »	Montreuil à Troyes. . . » »
Rouen au Havre. 225 »	Nord. 371 25 »
Paris à Strasbourg. . . 361 25 »	Amiens-Boulogne. . . » »
Paris à Lyon. 328 75 »	Tours à Nantes. . . . 345 »
Avignon à Marseille. . 240 »	Dieppe. 195 »
Versailles, rive droite. . 122 50 »	Bordeaux à Cette. . . » »
Id. rive gauche. . . . 105 »	Lyon à Avignon. . . » »
Bâle à Strasbourg. . . . 98 »	Centre. » »
Saint-Germain. » »	Paris à Sceaux. . . . » »
Orléans-Bordeaux. . . . 405 »	Sceaux. » »

Le mouvement de réaction a fait de nouveaux progrès aujourd'hui au début de la bourse, mais les cours se sont ensuite un peu raffermis. Les affaires ont été fort animées. On parlait de renforts envoyés par l'Autriche à son armée d'Italie, et de l'entrée des Russes dans les principautés Danubiennes.

Les actions de la banque de France et les chemins de fer ont suivi le même mouvement et restent en baisse sur la cote d'hier. La rente 3 0/0, fermée hier à 49 50, a ouvert à 49; elle a varié de 49 à 48 25, et elle reste à 48 25. La rente 5 0/0, qui était hier à 77, a ouvert à 77, et a fléchi à 76; elle a repris à 76 75, et elle ferme à 76 25.

Les bons du trésor se négociaient à 14 et 16 0/0 de perte. Les actions de la banque de France, fermées hier à 1620, ont fait 1530 et 1525; elles restent à 1635.

Les obligations de la ville ont fléchi de 5 fr. à 119 50.

Bourse de Lyon du 13 juillet 1848.

Rouen, 472 50 liq. cour. — Marseille, 246 25 liq. cour. Nord, 370 liq. cour. — Lyon, 331 25 comp.; 332 50 liq. cour. — Loire, 287 50 comp.; 305 liq. cour. — 5 0/0 79 50.

CONDITION DES SOIES. — Jeudi 13 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 69. — Ouvrées, 58. — Grèges, 16. — Dernier numéro, 589.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.